

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Registre des délibérations

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

DÉCISION MUNICIPALE
N°2025-77

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Objet : Demande de subventions pour la réhabilitation thermique du
gymnase Leleu

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020, 15 février 2022 et 15 septembre 2022 portant
délégation du conseil municipal au Maire,

Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments à effectuer en application du décret tertiaire, la
commune de La Voulte-sur-Rhône a fait réaliser un audit énergétique sur le tènement foncier du gymnase Pierre
Leleu. Le rapport d'audit indique un état délabré d'isolation de ce bâti, et qu'il est nécessaire de remédier à la
situation.

Le coût prévisionnel total du projet de réhabilitation thermique est estimé à 445 901.89 € HT. Consciente de
l'importance de l'enveloppe budgétaire que monopolise ce projet, la commune de la Voulte-sur-Rhône souhaite
faire appel au financement public pour soutenir cette opération.

Considérant que les travaux sont éligibles aux aides publiques, la commune de La Voulte-sur-Rhône souhaite
demander une subvention auprès du département de l'Ardèche et de la Région Auvergne Rhône Alpes, pour un
montant respectif de 100 000 € (22.43 %) et 120 000 € (26.91 %).

DECIDE

- DIT que la commune actualisera les demandes de subventions effectuées auprès du département de
l'Ardèche et de la Région Auvergne Rhône Alpes ;
- DIT que la sollicitation du financement auprès du département de l'Ardèche est de 100 000 €, soit 22.43%
du montant total du projet ;
- DIT que la sollicitation du financement auprès de la région Auvergne Rhône Alpes est de 120 000 €, soit
26.91% du montant total du projet ;
- DIT que d'autres aides publiques sont sollicitées, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la
présente ;
- DIT que les recettes sont inscrites au budget primitif 2025.

À La Voulte sur Rhône, le 29/07/2025

Le Maire,

Bernard BROTTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de
la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).